



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GOUESNOU Place des Fusillés – 29850 GOUESNOU,

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE DE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

2016-MT-09

Date d'envoi à la publication : 10/05/2016

Date limite de réception des offres : 9/06/2016 à 17 h

Personne publique : Commune de GOUESNOU

Responsable du marché : Monsieur Stéphane ROUDAUT, Maire de GOUESNOU

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché comprend les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2016 basés sur les diagnostics réalisés par le bureau d'étude APAVE fin 2015.

Les extraits de rapports d'accessibilité avec les fiches de constat de non-conformités sont joints au cahier des clauses particulières (CCP) et les estimations sont données à titre indicatif par l'APAVE. Il en résulte beaucoup de petites interventions qui sont forfaitisées pour garantir efficacité des interventions, une qualité de prestation homogène et la reprise des travaux induits par l'intervention principale.

L'entreprise de travaux sera en charge des études d'exécutions nécessaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 Mode de consultation :

La présente consultation est lancée suivant la procédure de mise en concurrence adaptée (article 27 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics).

Il est précisé qu'il s'agit d'un marché de travaux.

La Mairie se garde le droit d'avoir recours à la négociation.

2.2 Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu avec un prestataire unique ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le candidat devra justifier des compétences suivantes :

- références similaire de travaux de mise en accessibilité d'équipement sportifs ou scolaires,

Si le titulaire du marché souhaite sous-traiter tout ou partie de la prestation faisant l'objet du marché, il devra obtenir l'accord de la personne responsable du marché pour le sous-traitant proposé et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il précise en complément de l'acte d'engagement :

- a) la nature des prestations pour lesquelles la sous-traitance est prévue,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, les garanties professionnelles qu'il présente,
- c) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant envisagé au sous-traité,

En tout état de cause, il restera solidairement responsable avec le sous-traitant envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du présent marché.

2.3 Cahier des charges :

Chaque candidat doit apporter une offre entièrement conforme au dossier de consultation notamment au cahier des clauses particulières (CCP).

Toute proposition non conforme sera rejetée.

2.4 Mode de règlement :

Le mode de règlement défini par le maître d'ouvrage est le paiement par virement administratif.

2.5 Modifications du dossier de consultation :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.6 Durée de validité des offres :

Le délai de validité est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Garanties particulières, assurances, sécurité

Le candidat devra, à chaque instant, respecter toute la réglementation en vigueur.

2.8 Monnaie et langue :

Les offres seront présentées en euros et rédigées en langue française.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES :

3.1 Dossier de consultation :

Le dossier remis aux candidats est constitué par :

- le présent règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses particulières (CCP).
- le cadre du Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- l'acte d'engagement (AE)

3.2 Présentation des offres :

Les candidats répondront sous enveloppe cachetée portant les mentions :

« objet de la consultation :

Mise en accessibilité des bâtiments communaux 2016»

et

« ne pas ouvrir ».

Les offres contiendront les pièces suivantes (formulaires disponibles à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) :

Pièces	Au moment de la candidature	Au moment de l'attribution (1)
Lettre de candidature DC1 . Unique même en cas de groupement	X	
Déclaration de groupement le cas échéant DC2 Chaque membre du groupement fournira les documents listés ci après	X	
Si le candidat est en redressement judiciaire, jugement attestant de sa capacité à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché	X	
Copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents	X	
Liste des principaux services effectués au cours des 3 années en indiquant le montant, la date et	X	

le destinataire		
Attestations sociales et fiscales de moins de 6 mois NOTI2		X
Attestation d'assurances		X
Documents relatifs aux articles D 8222-5/7 et 8 du code du travail		X
Acte d'engagement signé et complété	X	
Cahier des charges signé et paraphé	X	
Mémoire technique (2)	X	
Règlement de consultation signé et paraphé	X	

(1) ces pièces peuvent également être transmises au moment de la candidature

(2) **le mémoire technique est une pièce IMPERATIVE.**

Il devra comprendre notamment :

- les références similaires de travaux de mise en accessibilité d'équipement sportifs ou scolaires
- le détail du Prix Global et forfaitaire avec la décomposition selon le cadre fourni
- le planning des interventions détaillé par site
- les modes opératoires mis en œuvre pour l'exécution des prestations notamment moyens humains et matériels
- moyens de contrôle mis en place pour assurer la bonne exécution des prestations
- démarche qualité, fiche de suivi
- note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène
- les fiches techniques des matériaux et produits prévus
- toute information que le candidat jugera nécessaire permettant de mesurer la valeur technique de l'offre.

ARTICLE 4 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant les critères ci-dessous :

- Valeur technique : 70 %
- Prix des prestations : 30 %

4.1 Valeur technique : 70%

Ce critère sera analysé au vu de la note méthodologique présentée par le candidat

Afin de répondre aux critères d'analyse de la valeur technique, la note méthodologique devra préciser à minima :

- Les moyens humains, compétences et expériences de l'équipe affectées : afin d'apprécier la valeur des moyens humains proposés pour effectuer les travaux ;
- Une note présentant une liste des références réalisées par l'entreprise ou le groupement, comportant pour chacune d'elles, le nom du maître de l'ouvrage, le montant de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée ;
- Une décomposition du Prix Global et Forfaitaire par site selon le cadre fourni ;
- Le planning d'interventions par site en prenant en compte les travaux dans les écoles hors période scolaire ;
- Les fiches techniques des produits qui seront mis en œuvre ;
- La compréhension globale du programme et la perception de l'opération et des travaux induits avec une note éventuelle sur les travaux non décrits ;

4.2 Prix des prestations : 30%

Le critère Prix des prestations se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le critère prix sera noté de la façon suivante et d'après les bordereaux de prix avec simulation prévus à cet effet :

- l'offre la moins-disante dite A obtient la note maximale de 30 %
- les autres offres à partir de B, sont notées par application du coefficient de pondération de 30 % au rapport entre le montant de l'offre la moins-disante et le montant de l'offre à considérer :

$$\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée} \times 30.$$

4.3 Classement

Après analyse, tenant compte des critères pondérés énoncés ci-dessus, les offres sont classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Fait à Gouesnou, le

Le Maire

Le titulaire du marché